



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le 04/08/2026

ID : 027-212701163-20260803-SG112026-AR

S²LOW

DECISION DU MAIRE N° SG/11/2026

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – CONVENTION DE PARTENARIAT- CLUB DE CANOE-KAYAK

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 24 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de formaliser le partenariat à travers une convention relative à l'utilisation et à l'animation d'équipements sportifs entre la commune de Brionne et le club de canoë-kayak.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat entre le club de canoë-kayak et la commune de Brionne afin de fixer les conditions d'utilisation et d'animation d'un équipement sportif et des matériels nécessaires aux pratiques sportives entre la commune de Brionne et le club de canoë-kayak.

Article 2 : Les engagements de chacun sont les suivants :

- La commune de Brionne met à disposition du Club de Canoë-Kayak de Brionne les locaux nécessaires à l'exercice de ses activités sportives, dans les conditions prévues par la présente convention.
- Le Club de Canoë-Kayak de Brionne met à disposition de la commune de Brionne les matériels nécessaires aux activités sportives, selon les modalités définies par la présente convention.

Article 3 : La durée de la convention est établie pour 10 ans à compter de sa signature.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 03 août 2026



Le Maire,

Valéry BEURIOT